

**Avis à tous les  
propriétaires de chiens**

**Rappel des règles de détention de chiens et  
nouvelles restrictions d'accès aux espaces verts**

Madame, Monsieur,

En tant que propriétaire d'un chien résidant sur le territoire de la commune, vous êtes destinataire de ce courrier faisant suite à de nombreuses observations et plaintes émanant de la population.

Les services communaux ont constaté une prolifération importante de déjections canines, en particulier à proximité de la place de jeux, ainsi que dans les espaces verts. Il apparaît que ces nuisances ne sont pas le fait de chiens errants, mais bien d'animaux laissés libres de déambuler seuls, non tenus en laisse, dont plusieurs ont été identifiés comme étant « coutumiers du fait ».

Face à la persistance de ces désagréments malgré les actions de prévention menées ces dernières années (installation de distributeurs de sachets, campagnes de sensibilisation), **la Municipalité se voit contrainte de renforcer l'application de la réglementation dès le 1er avril 2026.**

**Rappel des obligations légales et communales**

Conformément au Règlement communal de police et à la Loi sur la police des chiens (LPolC), il incombe à tout détenteur d'animal de :

- **Empêcher son chien de divaguer** : Tout animal doit être tenu en laisse lorsqu'il circule sur l'espace public.  
Nous vous rappelons que, dans le canton de Vaud, la laisse est obligatoire du **1er avril au 15 juillet** en forêt, à la lisière des forêts et dans les prairies attenantes pour protéger la faune sauvage. En dehors de cette période, le chien doit rester sous contrôle direct.
- **Ramasser les déjections** : Le ramassage immédiat des déjections par le propriétaire est impératif dans toutes les zones autorisées. Des distributeurs de sachets sont mis à votre disposition sur l'ensemble du territoire pour « ne rien laisser derrière vous ».
- **Respecter les interdictions d'accès** : Il est interdit de laisser pénétrer les chiens dans certains lieux tels que les cimetières et les commerces alimentaires.

### **Nouvelles restrictions d'accès aux espaces verts**

Afin de garantir la propreté et l'hygiène publique, notamment pour les familles utilisant l'aire de jeux, la Municipalité a décidé d'interdire l'accès aux chiens sur certains espaces sensibles.

### **Les zones concernées sont notamment :**

- Les zones vertes devant et derrière le Cloalet ;
- La place de jeux ;
- Les berges de la Trémeule.

### **La présence de chiens y sera formellement interdite.**

### **Sanctions**

Tout propriétaire ne respectant pas ces dispositions s'expose à des sanctions :

- Une ordonnance pénale de Fr. 100.- sera émise pour tout défaut de ramassage de déjections.
- En cas de récidive, l'amende pourra s'élever jusqu'à Fr. 500.-.

Nous rappelons également que tout propriétaire doit annoncer à la banque de données et à l'administration communale, dans un délai de deux semaines, toute acquisition, cession, changement d'adresse ou décès de son animal (Art. 9 LPolC).

Comptant sur votre sens civique, votre responsabilité et le respect dû à votre entourage, nous vous remercions de veiller à ce que votre animal ne soit plus source de nuisance. **La propreté et la tranquillité de notre cadre de vie sont l'affaire de tous.**

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos respectueuses salutations.

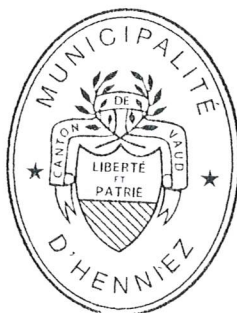
Henniez, le 31 mars 2026

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**


Le Syndic



Yannick Escher



La Secrétaire



Jeannine Hausammann